

# Règlement concours photo

## Article 1 : Organisateur

La police locale d'Arlon – Attert – Habay - Martelange, dont le commissariat principal se situe rue de Netzer, 23 à 6700 ARLON, ci-après dénommé « l'organisateur ».

## Article 2 : Participation

Le concours est ouvert à toute personne physique ou morale, à partir de 18 ans. Les participants n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans doivent disposer de l'accord de leurs parents/tuteur pour pouvoir participer.

Sont exclus du concours les membres du personnel de l'organisateur ou de ses sous-traitants ayant collaboré à l'organisation du concours.

L'organisateur se réserve à toute étape du concours le droit d'obtenir du participant toute information lui permettant d'apprécier la réunion de ces conditions et d'invalidier l'inscription ou d'exclure du concours tout participant à l'égard duquel la réunion de ces conditions ne peut être vérifiée à la pleine satisfaction de l'organisateur. L'organisateur n'a aucune obligation de motiver sa décision.

Toute personne morale ou physique peut participer et soumettre **jusqu'à trois photos**. Pour participer au concours, il suffit de publier sur la page Facebook « 1 jour sans » une photo avec une mesure, une astuce ou une initiative de prévention cambriolage. Critères pris en compte pour la détermination du gagnant :

- Aspect de prévention/sécurisation contre le cambriolage bien visible sur la photo
- Créativité et originalité de la photo

Seules les photos en jpg de haute qualité ou png 24-bit publiées sur la page Facebook « 1 jour sans » ou « 1 dag niet » BE avant le 15 novembre 2015 23h59, seront prises en compte.

La composition, la photo ou le montage sont libres et doivent être en rapport avec le thème. Fin du concours le 14 Octobre 2016 à minuit

Pour vous aider, voici des sujets avec lesquels la photo pourrait être en relation :

Soit une ou plusieurs des 7 astuces pour éviter les vols dans les habitations telles que :

1. Rendez votre maison bien visible
2. N'oubliez pas les côtés et l'arrière de votre maison
3. N'aidez pas les cambrioleurs
4. Ne faites pas étalage
5. Gérez bien vos clés
6. Verrouillez toujours toutes les fenêtres et les portes
7. Simulez votre présence lorsque vous vous absentez

et/ou une ou plusieurs des 7 astuces pour éviter les vols dans les appartements telles que :

1. Fermez toujours la porte d'entrée de l'immeuble
2. Gérez bien vos clés et badges
3. Identifiez un visiteur qui sonne avant d'ouvrir
4. Gardez les communs propres et accueillants
5. Favorisez la convivialité entre voisins
6. Simulez une présence lorsque vous vous absentez
7. Gardez vos objets de valeur en lieu sûr

et/ou une ou plusieurs des 7 astuces pour éviter les vols à l'étalage telles que :

1. Placez des antivols sur les articles
2. Enfermez les objets à risque sous vitrine
3. Placez la marchandise sensible à l'accueil ou au niveau des caisses
4. Installez une protection de l'argent au niveau des caisses
5. Ne facilitez pas la sortie des voleurs, aménagez les rayons en conséquences
6. Installez la caisse non loin de l'entrée et de la sortie
7. Installez des caméras

La photo gagnante sera publiée sur la page Facebook de la campagne « 1 jour sans » ainsi que sur notre site [www.police-arlon.be](http://www.police-arlon.be)

Toute photo à caractère raciste, dénigrante, pornographique ou ne respectant pas les lois en vigueur sera automatiquement et sans recours disqualifiée du concours.

Le participant peut uniquement soumettre des photos dont il est l'auteur. Les personnes reconnaissables qui figurent sur la photo doivent avoir donné leur accord. L'organisateur ne peut pas être tenu responsable de la publication d'une photo n'ayant pas reçu l'accord d'une ou de plusieurs personnes reconnaissables.

L'organisateur du concours décline toute responsabilité en cas de problème technique ou toute autre raison qui ne lui permet pas de voir la photo publiée.

### **Article 3 : Acceptation du règlement du concours**

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que de toute décision de l'organisateur relative à l'inscription, à la participation et au déroulement du concours.

L'organisateur se réserve le droit d'amender le présent règlement à tout moment. Le règlement et toute modification de celui-ci sont publiés sur la page <http://www.police-arlon.be>. Le règlement, toute modification apportée à celui-ci et les décisions de l'organisateur sont d'effet immédiat et ne sont susceptibles d'aucun recours.

Leur non-respect entraîne l'exclusion automatique et immédiate du participant, sans préjudice de tous recours disponibles à l'organisateur en réparation de tout préjudice subi, en ce compris tout préjudice porté à l'image de l'organisateur ou de son groupe.

#### **Article 4 : Durée du concours**

Le concours commence le **14 septembre 2016 à 10h** et prend fin le **14 octobre 2016 à minuit (heure de Bruxelles)**.

L'organisateur se réserve le droit de suspendre ou d'annuler le concours à tout moment, sans être redevable à quiconque d'une quelconque indemnité.

#### **Article 5 : Prix**

Les prix à gagner sont :

- 1<sup>er</sup> prix : un bon d'achat d'une valeur de 100 euros dans un des commerces participants
- 2<sup>e</sup> prix : un bon d'achat d'une valeur de 50 euros dans un des commerces participants
- 3<sup>e</sup> prix : un bon d'achat d'une valeur de 10 euros dans un des commerces participants

Les prix ne sont pas échangeables contre des espèces ou d'autres avantages en nature et ne peuvent être cédés à des tiers.

#### **Article 6 : Mécanisme du concours/gagnant**

Le jury du concours sera composé d'un représentant du SPF Intérieur, de la Présidente de l'ACIA ainsi que du responsable du pool vol de la police d'Arlon. En cas d'*ex aequo*, un tirage au sort sera effectué pour départager les gagnants.

Les gagnants seront contactés par message privé au plus tard le 28 octobre 2016, afin de leur communiquer les informations relatives à la mise à disposition des prix. Les photos gagnantes seront publiées sur la page « Actualité » du site [www.police-arlon.be](http://www.police-arlon.be) ainsi que dans les journaux participants.

Les gagnants acceptent que leur nom et leurs photos gagnantes soient éventuellement publiés sur les sites de l'organisateur, y compris sur les réseaux sociaux. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable des éventuelles conséquences engendrées par la publication des données du gagnant.

#### **Article 7 : Généralités**

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable d'un préjudice, direct ou indirect, causé à des personnes (participant ou non au concours) ou à des choses dans le cadre d'une participation à ce concours. Ceci intègre également les dérangements techniques et/ou défaillances de matériel informatique (hardware & software) résultant d'une participation au concours. L'organisateur décline également toute responsabilité si la participation au concours devient momentanément ou définitivement impossible, ou si la connexion est interrompue ou saccadée.

Par le seul fait de sa participation à ce concours, le participant accepte sans limite ni réserve toutes les dispositions du règlement, ainsi que toute décision pouvant être prise par l'organisateur à l'occasion ou dans le cadre de ce concours.

Le fait qu'une disposition du présent règlement soit déclarée nulle et non avenue n'entame en rien la validité des autres dispositions.

Toute réclamation concernant ce concours est à envoyer par lettre recommandée, au plus tard 10 jours ouvrables après la date de publication des résultats du concours, à l'adresse suivante : [info@police-arlon.be](mailto:info@police-arlon.be)

### **Article 8 : Données personnelles**

En participant à ce concours, vous marquez votre accord avec le traitement de vos données à caractère personnel par la Zone de police d'Arlon – Attert – Habay - Martelange, responsable du traitement, pour le bon fonctionnement de cette action.

Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, l'organisateur informe les participants et ses supporters que les données à caractère personnel les concernant ne seront traitées que dans le cadre de l'organisation et du déroulement du présent concours. Les participants ont le droit de consulter et de rectifier les données à caractère personnel qui les concernent directement, quelles qu'elles soient.

Afin d'exercer ce droit, vous devez introduire une requête écrite datée et signée auprès de la Zone de police d'Arlon – Attert – Habay – Martelange.

### **Article 9 : Litiges**

Ce concours est régi par le droit belge. En cas de litige, les tribunaux belges sont les seuls compétents.

*Règlement rédigé à Arlon le **14 septembre 2016.***